

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 14^e jour du mois de septembre 2022, à 9 h 45, au lieu habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Sylvain Beaudoin et Marc Morin.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et madame Caroline Grégoire, greffière adjointe, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 257-22**

PAVL VOLET ACCÉLÉRATION - PLE-2023-01 RÉFECTION DE L'AVENUE SAINT-PAUL ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Accélération sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, M. Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Il est de plus résolu que monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Denis Beaudoin, directeur général par intérim ou madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RÉSOLUTION NO 258-22

PAVL VOLET SOUTIEN- PLE-2023-03 RÉFECTION DE LA RUE DIONNE, GRENIER ET DE L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, M. Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Il est de plus résolu que monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et Denis Beaudoin, directeur général par intérim ou madame Justine Fecteau, directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION
NO 259-22

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, adopté par la résolution n° 260-21, le 22 novembre 2021, de façon à ce que la séance prévue pour le 3 octobre 2022, à 20 h, soit reportée au mardi 4 octobre 2022, à 20 h.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 9 h 47.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE